



Légataire particulier délivrance du leg

Par **Nigazz**, le **19/09/2015 à 18:13**

Bonjour,

Au décès de ma grande tante ma mère mon frère et moi avons été désignés comme légataires particuliers. Elle n'avait pas d'enfant à elle par contre son mari, décédé lui aussi, avait un fils d'un premier lit. Il hérite donc de la moitié d'une maison et nous de l'autre moitié.

Concernant la délivrance du leg il faudra l'accord des héritiers légaux (frère sœur ou représenté). Ma mère est héritière légale car en représentation de son père elle est donc dispensée de cet accord ce n'est pas le cas pour mon frère et moi.

Si ma mère venait à renoncer est-ce que mon frère et moi nous serions en représentation de celle-ci et hériterions de sa part ainsi que sa qualité d'héritière légale ? Cela nous dispenserait ainsi de l'accord de délivrance

Bien cordialement.